



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 280-2020  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2020.RRGR.374

Déposée le : 23.11.2020

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)  
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)  
Zimmermann (Frutigen, UDC)  
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)  
Rappa (Burgdorf, PBD)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Exempter les installations photovoltaïques mobiles de permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de faire en sorte que les installations photovoltaïques mobiles soient en principe autorisées sans permis spécifique dans les zones agricoles et les zones à bâtir ;
2. d'adapter en conséquence les directives cantonales (pratique actuelle) ;
3. de procéder sans délai aux modifications législatives nécessaires.

Développement :

Pour de nombreuses entreprises et exploitations agricoles, la stratégie énergétique 2050 constitue une priorité. Elles ont donc entrepris ces derniers temps de mettre en œuvre des projets novateurs, dont des installations photovoltaïques mobiles, utilisées par exemple l'été sur les alpages pour la production d'électricité. Une telle installation a été exploitée l'été dernier dans l'Oberland bernois, ce qui a permis d'économiser quelque 1200 litres de diesel (soit la consommation du générateur pour produire la même quantité d'électricité), ce qui peut être qualifié de succès d'un point de vue écologique. De même, cette solution est plus silencieuse et moins polluante.

Le prix d'une telle installation mobile est de 45 000 francs ; l'objectif est de l'utiliser pour produire de l'électricité toute l'année : si l'installation était fixe sur un toit, elle ne pourrait être utilisée que l'été pendant une brève période, ce qui ne serait pas rentable.

Aujourd'hui, aucun permis n'est requis pour installer des panneaux solaires sur un toit dans une zone à bâtir ou une zone agricole. J'estime que la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 rend nécessaire l'inclusion des installations solaires mobiles dans la législation et l'adaptation des directives cantonales. Comme le rappelle une lettre de l'Office fédéral de l'énergie, la Constitution fédérale confie aux cantons la responsabilité en matière d'aménagement du territoire. Par conséquent, la Confédération ne peut pas imposer aux cantons une pratique à appliquer en matière de permis d'installations solaires mobiles.

Destinataires

- Grand Conseil